

Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

Note aux lecteurs et lectrices

La sécurité civile et la gestion des risques liés aux matières dangereuses sont des domaines qui connaissent une variété d'approches conceptuelles et de terminologie émanant de divers secteurs d'activité, de disciplines et d'organisations publiques et privées. Le présent document expose ainsi les principaux concepts et termes sur lesquels le ministère souhaite s'appuyer en la matière. Ils peuvent différer de ceux utilisés dans d'autres milieux. Ses objectifs demeurent toutefois de favoriser une compréhension commune de la sécurité civile et de la gestion des risques liés aux matières dangereuses ainsi que de faciliter leur arrimage.

Pour obtenir plus de détails sur l'approche conceptuelle utilisée, veuillez consulter la documentation disponible sur Quebec.ca.

Qu'est-ce qu'un comité local de concertation?

Pour garantir une gestion efficace et efficiente des risques liés aux matières dangereuses, il peut être avisé, dans certains milieux, d'établir un comité local de concertation, communément et ci-après appelé « comité mixte municipal-industriel (CMMI) ». Ce type de structure est mis en place par un organisme municipal (municipalité locale ou régionale), avec la participation des industries, et regroupe, en général, des représentants municipaux, d'industries et d'organismes publics, des spécialistes ainsi que des citoyens et citoyennes. Un CMMI consacre ses efforts à la concertation et à la mise en commun des ressources à l'échelle locale pour :

- le développement de la connaissance des risques liés aux matières dangereuses;
- la circulation de l'information entre les acteurs concernés;
- la réduction des risques à la source;
- l'établissement d'une préparation harmonisée et adaptée, en cas d'éventuels accidents;
- la communication des risques à la population avant, pendant et après le sinistre.

La constitution d'un tel comité a pour but de réaliser une démarche de gestion des risques liés aux matières dangereuses en vue de favoriser le développement d'une plus grande résilience au sein des collectivités.

Qui devrait en faire partie?

La mise en place d'un CMMI est habituellement issue d'une initiative de la municipalité locale ou régionale, en concordance avec son rôle de première responsable de la sécurité civile sur son territoire. Toutefois, l'engagement des établissements est essentiel. Ainsi, un CMMI est formé de personnes représentantes :

- d'établissements qui entreposent, manipulent, fabriquent ou utilisent des matières dangereuses (ci-après appelés « établissements »);



Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

SUITE

- de services municipaux concernés par la sécurité civile (direction générale, sécurité incendie, travaux publics, communication, urbanisme, etc.) ou de l'Organisation municipale de sécurité civile¹ (OMSC);
- de ministères et d'organismes gouvernementaux concernés²;
- de citoyens et citoyennes.

En outre, ce comité peut s'adjoindre différents spécialistes, selon les étapes de la démarche de gestion des risques. Les personnes qui en font partie sont nommées par résolution du conseil municipal.

Quels sont les éléments à considérer avant sa mise en place?

Il est suggéré d'évaluer le besoin de constituer un tel comité et de s'assurer de l'intérêt des parties prenantes pour celui-ci. Pour y parvenir, les actions suivantes sont recommandées :

- repérer les établissements présents sur le territoire qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - se consacrent à l'entreposage, la manipulation, la fabrication ou l'utilisation d'au moins une substance encadrée par une législation agissant en la matière, telles que le *Règlement sur les urgences environnementales* édicté par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ou le « Chapitre III – Gaz », du *Code de sécurité* de la Régie du bâtiment du Québec.
 - contiennent plusieurs matières dangereuses qui, en fonction des quantités en place et de leur interaction possible, peuvent être à l'origine d'un accident ayant des conséquences à l'extérieur des limites du site, sont susceptibles de rejeter des matières dangereuses à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un déversement ou d'une émanation toxique;
- confirmer la volonté de la direction générale de la municipalité de mettre en place un CMMI;
- prendre contact avec les établissements repérés précédemment pour s'informer de leur intérêt à participer aux activités du CMMI et les inviter à désigner une personne-ressource.

Quelles sont les étapes de démarrage à réaliser par l'organisme municipal?

Pour concrétiser la mise en place du CMMI et s'assurer que les activités démarrent de manière optimale et coordonnée entre toutes les parties prenantes, il est souhaitable pour l'organisme municipal de réaliser les actions suivantes, au préalable :

- adopter la proposition de mise en place d'un CMMI par résolution du conseil municipal;
- nommer les personnes représentantes des différents services municipaux qui participeront aux activités du CMMI;
- confirmer la participation des établissements précédemment répertoriés;
- demander la collaboration des ministères et organismes gouvernementaux concernés ainsi que leur contribution possible;
- faire un appel de participation citoyenne.

¹ Pour plus d'information sur l'OMSC, consultez la fiche d'information [Structures de sécurité civile à l'échelle municipale](#), déposée dans la Boîte à outils pour la préparation municipale générale aux sinistres, sur [Quebec.ca](#).

² La participation des ministères et organismes au CMMI peut être établie sur la base de leurs missions respectives ainsi que de leurs responsabilités prévues au Plan national de sécurité civile.



Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

SUITE

Quels sont sa structure et son mode de fonctionnement types?

Les observations recueillies relativement aux CMMI déjà en place dans plusieurs milieux permettent de dresser un portrait de la structure (voir figure 1) et du mode de fonctionnement qui sont généralement établis.

D'abord, l'ensemble des membres du CMMI forme le comité général à partir duquel trois sous-comités peuvent être mis en place pour diviser le travail à accomplir : appréciation et atténuation des risques, préparation de la réponse à un sinistre et communication des risques à la population. Cette façon de faire permet d'impliquer les spécialistes nécessaires au moment approprié et de traiter l'ensemble des enjeux variés.



Figure 1. Structure d'un CMMI

Le comité général est composé de l'ensemble des membres du CMMI, soit de représentants de la municipalité (ex. : directeur général, directeur du service de sécurité incendie ou autre), des établissements (ex. : responsable des opérations, de l'environnement ou de la santé et de la sécurité) ainsi que de citoyens. Parmi ceux-ci, deux coprésidents sont nommés et assurent la coordination des travaux du CMMI dans son ensemble. L'un provient de la municipalité (coprésidence municipale) et l'autre, d'un des établissements (coprésidence industrielle).

La composition des trois sous-comités peut varier en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation de la démarche. Toutefois, de manière générale, il est souhaitable que le sous-comité Appréciation et atténuation des risques regroupe des experts ayant des connaissances sur divers sujets tels que l'ingénierie des procédés, l'environnement, la chimie, la toxicologie, la santé publique, la santé et la sécurité au travail, etc. Le sous-comité Préparation de la réponse à un sinistre devrait être composé de personnes qui participent à l'intervention et au rétablissement à court et moyen termes en cas d'accident mettant en cause des matières dangereuses. Ces personnes évoluent principalement dans le domaine de la sécurité civile, des mesures d'urgence en entreprise, de la sécurité incendie, de l'environnement et de la santé publique. Finalement, il est recommandé de former le sous-comité Communication des risques à la population, entre autres, d'experts et expertes en communication ou en relations publiques provenant des établissements et de la municipalité ainsi que de membres du précédent sous-comité impliqués lors de l'intervention.



Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

SUITE

La participation de citoyens et citoyennes est également fortement encouragée, car elle permet de s'assurer que les efforts de communication sont en concordance avec les besoins de la population. Les sous-comités peuvent se réunir à fréquence variable, mais des rencontres mensuelles semblent être le scénario le plus optimal pour faire avancer les travaux.

La structure et le mode de fonctionnement présentés ci-dessus représentent le modèle le plus optimal pour mener les travaux à bien. Toutefois, une formule plus allégée et adaptée aux réalités du milieu peut également être utilisée. Par exemple, un seul comité plus restreint pourrait réaliser l'ensemble des travaux des sous-comités, étape par étape, en s'adjoignant des partenaires appropriés au moment approprié. Également, la démarche pourrait seulement viser les établissements qui ont fait une déclaration à ECCC en vertu du *Règlement sur les urgences environnementales*. Il convient ainsi de considérer que les renseignements présentés précédemment sont à titre indicatif et que d'autres façons de faire peuvent permettre de remplir les mêmes objectifs.

Quelles sont les principales responsabilités du comité général et des sous-comités?

Comité général

Les principales responsabilités de ce comité sont :

- d'établir les règles de fonctionnement, les grandes orientations, les objectifs du CMMI et le rôle des membres (coprésidence industrielle, secrétariat, etc.);
- de proposer et/ou d'adopter une charte de fonctionnement³ ainsi que d'élaborer les budgets⁴;
- de planifier et de coordonner les activités pour l'année ou les années à venir;
- d'établir des sous-comités et de désigner les personnes-ressources mandatées pour les travaux de chacun d'eux;
- de soutenir les travaux des sous-comités et de suivre les échéanciers;
- d'analyser les recommandations soumises par les sous-comités et, le cas échéant, de les approuver et de s'assurer de leur mise en œuvre.

Il s'agit donc d'un comité chargé d'assurer la planification et le suivi des travaux, et non d'un comité de travail.

En résumé, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rédiger une charte de fonctionnement | <input type="checkbox"/> Créer les sous-comités |
| <input type="checkbox"/> Établir les budgets | <input type="checkbox"/> Déterminer le plan d'action pour les prochaines années et l'échéancier |

³ Une charte de fonctionnement ou un document de constitution, dans le contexte de création d'un CMMI, est un outil de cohésion interne permettant d'établir, entre autres, sa composition, ses objectifs, ses principes directeurs, son mandat, les responsabilités de ses membres, le plan d'action ainsi que l'échéancier.

⁴ Des budgets doivent être dégagés à la fois par la municipalité et par les établissements pour assurer une participation complète à la démarche et effectuer les travaux requis. Toutefois, les coûts associés à la production des analyses de risques et à la mise en place de mesures préventives sont à la charge des établissements.



Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

SUITE

Sous-comité : appréciation et atténuation des risques

Ce sous-comité a pour objectifs d'apprécier les risques liés aux matières dangereuses se trouvant dans le territoire à l'étude et de prévoir des mesures d'atténuation.

Afin d'y parvenir, il revient d'abord à la municipalité de procéder à une caractérisation du milieu ainsi qu'à l'établissement du profil de vulnérabilité des éléments du milieu répertoriés. En parallèle, il incombe aux établissements d'identifier et de caractériser l'aléa, en effectuant notamment l'inventaire des substances présentes sur leur site ainsi que des quantités présentes et des procédés utilisés. Il s'agit ainsi de décrire les activités ayant cours dans les établissements en vue particulièrement de déterminer les conséquences potentielles d'un accident les mettant en cause et les zones pouvant être exposées. Une étroite collaboration entre la municipalité et les établissements est donc essentielle. Ces différentes actions permettent d'approfondir la connaissance des intervenants et intervenantes sur les composants névralgiques du milieu pouvant être affectés par un accident mettant en cause des matières dangereuses, et ce, dans un but de mettre en place des mesures de prévention ou d'atténuation permettant de réduire de façon concrète les risques présents sur le territoire de la municipalité.

Par la suite, il est suggéré de cibler les établissements pour lesquels un accident mettant en cause l'une de leurs substances est susceptible d'entraîner des conséquences à l'extérieur des limites du site et nécessite, par le fait même, une planification des mesures de réponse à un sinistre en concertation avec la municipalité. Pour ce faire, des scénarios d'accidents pour chaque substance visée produits par les établissements peuvent être fournis. Par la suite, deux étapes de priorisation sont recommandées :

1. Sélectionner les substances pour lesquelles la réalisation d'un scénario normalisé mène à l'identification de conséquences à l'**extérieur des limites du site**, telles que des **préjudices** potentiels à la population ou à l'environnement.
2. Sélectionner, parmi les substances identifiées à l'étape 1, celles pour lesquelles la réalisation d'un autre scénario mène à **la fois** à :
 - la probabilité de survenance la plus élevée;
 - la distance d'impact à l'extérieur des limites du site la plus longue (s'il en est).

i Outils de gestion des risques de sinistre

Les travaux du CMMI peuvent s'appuyer sur la démarche de gestion des risques préconisée par le MSP. Des outils détaillant la démarche étape par étape sont disponibles sur Quebec.ca.

i Scénario normalisé

Ce scénario implique le rejet de la quantité maximale d'une substance pouvant se trouver dans le système de réservoirs ayant la plus grande capacité. Ce scénario ne tient pas compte des mesures de prévention en place. Il est **peu probable** de survenir.

Ce scénario est appelé « **scénario normalisé alternatif** ». C'est sur la base de celui-ci que la planification des mesures de réponse à un sinistre sera réalisée par le sous-comité sur la préparation de la réponse à un sinistre.

C'est également au sous-comité sur l'appréciation et l'atténuation des risques qu'est confiée la responsabilité d'échanger, d'identifier et d'évaluer les mesures de prévention et d'atténuation en place ou devant être mises en place dans les établissements afin de réduire la probabilité qu'un accident mettant en cause les matières dangereuses présentes ne survienne ou de limiter les conséquences pouvant en découler.

En résumé, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Caractériser le milieu | <input type="checkbox"/> Présenter et sélectionner les scénarios d'accidents |
| <input type="checkbox"/> Établir le profil de vulnérabilité | <input type="checkbox"/> Inventorier les mesures de prévention et d'atténuation en place dans chaque établissement |



Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

SUITE

Sous-comité : préparation de la réponse à un sinistre

Ce sous-comité a comme responsabilité de planifier les mesures de réponse au ou aux scénarios d'accident retenus par le sous-comité précédent et d'assurer leur arrimage avec celles qui seront mises en place par la municipalité et les autres partenaires (établissements, ministères et organismes gouvernementaux, etc.).

Pour ce faire, le sous-comité peut travailler à la réalisation de plans particuliers adaptés aux différents scénarios d'accident. Ce type de plan prévoit une préparation adaptée à l'importance, aux caractéristiques et aux besoins associés à un risque précis. Il s'inscrit en complémentarité avec les mesures prévues et consignées dans le plan de sécurité civile (PSC) dans le contexte de l'établissement d'une préparation générale aux sinistres. Le sous-comité peut d'ailleurs proposer une mise à jour du PSC lorsque de nouvelles informations sont obtenues, telles que celles portant sur les substances présentes dans l'établissement, les activités menées et les mesures de prévention et d'atténuation en place au sein de l'établissement. Le plan particulier adapté à un risque lié à la présence de matières dangereuses contient, quant à lui, des informations sur des éléments tels que les différents scénarios d'accident et leurs rayons d'impact, la procédure d'alerte et de mobilisation des intervenants et de la population, les mesures de protection et de secours, le soutien aux personnes sinistrées, l'information publique, les mesures visant à assurer un fonctionnement minimal acceptable et le rétablissement de la collectivité après le sinistre. Sa réalisation se fait conjointement par la municipalité et l'établissement.



Coordination de site de sinistre

Pour obtenir plus d'informations sur la gestion et la coordination des interventions lors d'un sinistre et favoriser une réponse optimale, le sous-comité sur la préparation de la réponse à un sinistre peut appuyer ses travaux sur le [Cadre de coordination de site de sinistre au Québec](#).

Ce plan particulier peut aussi contenir un scénario d'intervention chronologique. Ce type de scénario décrit la chronologie des opérations pouvant être projetées dans le contexte du déploiement de tous les intervenants, lors de l'intervention particulièrement, dans le but de limiter les conséquences que pourraient subir les personnes, l'environnement et les biens lors d'un sinistre. Le scénario d'intervention débute au moment exact où l'événement survient et se termine lorsque les opérations courantes des intervenants reprennent. C'est durant cette activité que la détermination du ou des mécanismes et moyens d'alerte envisagés pour avertir les intervenants et la population ainsi que les modalités entourant leur mise en place sont discutées. Différents moyens peuvent être employés, comme un automate d'appels ou une sirène.

Finalement, ce sous-comité a le mandat de planifier la tenue d'exercices permettant de mettre à l'essai le plan particulier et le scénario d'intervention chronologique. Ils permettent, entre autres, d'améliorer les capacités de réponse des intervenants ainsi que de valider et de mettre en pratique les rôles de chacun dans le déploiement du PSC et, le cas échéant, du plan particulier.

En résumé, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés :

- Élaborer un plan particulier
- Établir des moyens d'alerte aux intervenants et à la population
- Préparer un scénario d'intervention chronologique
- Planifier des exercices



Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

SUITE

Sous-comité : communication des risques à la population

Ce sous-comité a le mandat de planifier des activités de communication afin de sensibiliser et d'informer la population quant aux risques liés aux matières dangereuses. Il a à réaliser les mandats suivants :

- faire connaître à la population l'existence du CMMI, son rôle, son mandat et ses membres, et dresser un aperçu de ses travaux;
- sensibiliser la population aux risques liés aux matières dangereuses présentes sur le territoire ainsi qu'aux mesures prises pour atténuer ces risques;
- informer la population située dans les zones susceptibles d'être exposées à un accident et celle à proximité des mesures prises par les intervenants et des consignes à suivre lors d'une alerte à la population ainsi que pendant et après le sinistre;
- préparer des outils ou des activités de communication destinés à améliorer la préparation de la population à un sinistre lié à un accident mettant en cause des matières dangereuses (ex. : dépliant, séance d'information, campagne de sensibilisation, etc.).

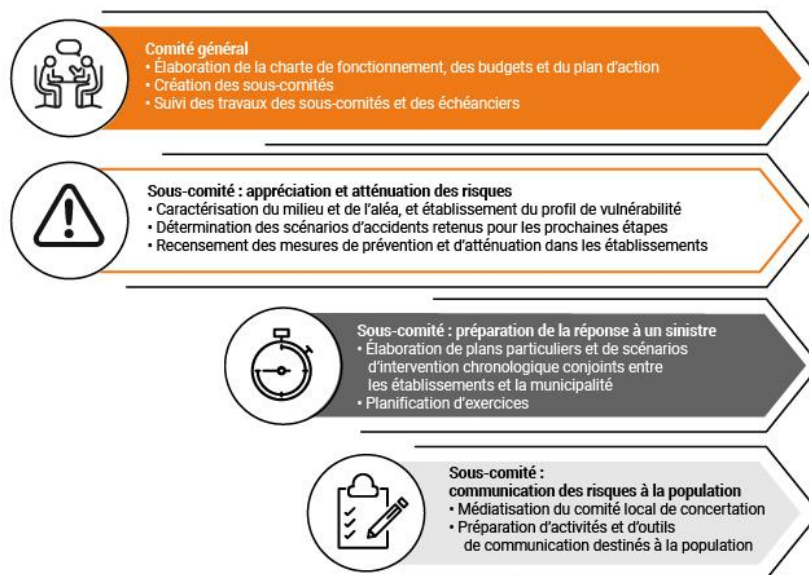
Pour réaliser les tâches qui lui sont confiées, ce sous-comité doit s'assurer de travailler en concertation avec les participants et participantes des deux autres sous-comités.

En résumé, les éléments ci-dessous peuvent être réalisés :

- Publiciser le CMMI dans les médias locaux
- Préparer des activités et des outils de communication destinés au public

Modèle d'un plan de travail

La figure ci-dessous présente un aperçu du plan de travail type d'un CMMI. Le comité général assure une présence durant l'entièreté de la démarche, tandis que les sous-comités agissent par étape, car les travaux du premier alimentent ceux du deuxième, et ainsi de suite.





Mise en place par les organismes municipaux d'un comité local de concertation consacré à la gestion des risques liés aux matières dangereuses

SUITE

Conditions de succès

L'efficacité, la pérennité et l'atteinte des objectifs d'un CMMI peuvent comporter des défis. Toutefois, les observations effectuées relativement aux comités déjà en place dans certains milieux permettent de convenir que ceux qui présentent les caractéristiques suivantes ont une plus grande chance de succès :

- coordination des travaux par la municipalité avec l'appui du conseil municipal ou de la direction générale;
- implication active des autorités municipales en sécurité publique et en sécurité civile;
- engagement des représentants des établissements;
- disponibilité des ressources pour la coordination des travaux;
- transmission de l'information aux élus municipaux;
- participation de l'ensemble des parties prenantes participant à la gestion des risques liés aux matières dangereuses (citoyens, ministères et organismes gouvernementaux, etc.).



Soutien aux municipalités

Le ministère de la Sécurité publique peut offrir un accompagnement aux municipalités qui souhaitent réaliser des activités de gestion des risques liés aux matières dangereuses. En fonction de programmes en vigueur et des ressources disponibles au moment de la demande, un soutien financier est aussi possible.

Les municipalités ou les MRC qui souhaitent obtenir plus d'information sur le soutien qui peut être offert par le ministère doivent communiquer avec la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de leur région administrative.